

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **70 (1978)**

Heft 4

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Réforme des structures de l'USS

En Suisse comme dans les autres pays industriels, les syndicats se sont constitués au cours du XIX^e siècle. Au cours d'une évolution centenaire, des structures et des traditions particulières se sont développées, consolidées et imposées. Il est dès lors naturel qu'une réforme de ces structures exige du temps – et même beaucoup de temps. Depuis la décision prise par le congrès de 1972 d'engager cette réforme, les organes compétents de l'USS se sont mis à l'œuvre. Tous les aspects, très complexes, du problème ont été étudiés avec la plus grande attention. Des rapports intermédiaires ont été soumis au congrès de 1975.

Le Comité syndical présente ici un rapport global. Son examen constituera l'un des principaux points de l'ordre du jour du congrès d'octobre 1978. Pour qu'il puisse se prononcer compte tenu des avis des travailleurs organisés, il est indispensable que cette réforme des structures fasse préalablement l'objet d'une large discussion au sein des fédérations et des cartels. A cet effet, le Comité syndical a décidé de publier ce rapport dans les deux organes mensuels de l'USS (des tirages à part sont à disposition). Le Comité a donc pris les dispositions nécessaires pour que le débat se déroule et que les décisions soient prises conformément aux principes démocratiques qui régissent notre syndicalisme.

Cette réforme, même si elle ne chambardera pas tout ce qui existait jusqu'ici, constituera une étape extrêmement importante dans la vie de notre centrale nationale. Il vaut donc la peine que chaque membre s'y intéresse.